

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 avril à 17h30, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 8 avril 2023	Date d'affichage : 21 avril 2023
------------------------------------	----------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 16
Procurations : 1	Nombre de votes : 17
Pour : 17	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : Alessandrini Anthony - Angeli Paul - Angelini Colomba - Antonetti Jean Marie - Casanova André – Castellani Jean-Charles - Franceschi Jean-Claude - Giuganti Paul - Giuly Martin - Luciani Dominique - Marchetti Laurent - Maurizi Pancrace - Palmieri Michel - Pietri Filippi Ghislaine - Pistorosi Ramazotti Jeanne - Vannucci Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : Bussetta Jean-Yves (pouvoir à Alessandrini Anthony)

MEMBRES ABSENTS : Baldovini Antony – Bonifaci Jean-François – Bony Sarah - Calendini Isabelle - Chessa Pascal - Corona Jean - Dompiertrini Pierre-François - Giacobetti Xavier - Gozzi Dominique - Grossi Christelle - Luiggi Laure - Mariani Marthe - Medori Séverin - Noirault Rossi Patricia - Orsucci Christian - Paolacci Jean Toussaint - Paoli Jean-François - Piras Marie Antoinette - Ricciardi Saez Célia - Rossi Pierre - Santelli Jean Baptiste - Taddei Laurence - Dominique Venturini

OBJET : Études de préfiguration du transfert de la Compétence AEP et Assainissement

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 7 avril 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au Conseil que ce dernier a délibéré au début de la présente mandature afin de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à l'EPCI. Toutefois, et sans remettre en cause les prescriptions de cette délibération, le président informe le Conseil que le législateur a programmé ledit transfert obligatoire pour le 31 décembre 2025 pour l'ensemble des EPCI du pays.

Toutefois, et sans remettre en cause les prescriptions de cette délibération, le président informe le Conseil que le législateur a programmé ledit transfert obligatoire pour le 31 décembre 2025 pour l'ensemble des EPCI du pays.

Afin d'apprécier au mieux les conséquences financières, administratives, techniques et organisationnelles de ce transfert, il est aujourd'hui proposé au conseil de faire réaliser une étude de préfiguration de ce dernier dans chacun de ces domaines.

Le Président informe à ce propos le Conseil que cette opportunité a été présentée devant la commission eau et environnement de l'EPCI en présence des présidents des syndicats de la Foata et de Linguizzetta et que l'ensemble des présents ont émis un avis favorable au lancement de ladite étude.

Le cahier des charges des études à mener sera établi sur la base des préconisations de l'agence de l'eau et de la Collectivité de Corse avec laquelle des échanges ont déjà été formalisés.

Le coût prévisionnel de l'étude a été évalué à 150 000€ HT, un coût élevé justifié notamment par le déficit de documents de cadrage dans le domaine de l'assainissement sur le territoire de la Communauté.

Afin de financer au mieux cette étude, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à lancer ses études et de solliciter au préalable pour cela le concours des partenaires financiers de la Communauté à hauteur de 90% des coûts éligibles tel que présenté dans le tableau ci-après.

Financiers	Taux	Montants HT
Collectivité de Corse et Agence de l'eau	40%	60 000€
Agence de l'eau	50%	75 000€
Communauté de communes	10%	15 000€
Total	100%	150 000€

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé du président,

Approuve le rapport du président ;

Autorise ce dernier à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Collectivité de Corse ;

Autorise le président à signer tout document administratif ou comptable se référant au présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Jean Claude Franceschi



Handwritten signatures in blue ink, including a prominent signature 'B. Ivanin' at the top right and several other illegible signatures below it. A large, stylized signature 'C1 C2 IP' is visible in the bottom right corner.